

La manière dont la réglementation est conçue n'est pas indifférente. Les règlements mal conçus sont difficiles à appliquer par les entreprises et les citoyens et coûteux à faire exécuter. Une bonne conception de la réglementation suppose que ses auteurs anticipent les problèmes de conformité et d'exécution qu'elle soulève et s'y préparent dès le stade de l'évaluation de son impact. C'est pourquoi une bonne procédure d'étude d'impact *ex ante* implique de s'interroger sur le respect de la réglementation par les entreprises et les citoyens et sur la facilité et le coût de son application. Évaluer cet aspect de la réglementation concourt aussi à la réalisation des objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale. Une analyse précoce permet d'anticiper et d'éviter les facteurs encourageant la corruption, l'inobservation délibérée de la loi et le développement d'une économie souterraine.

En 2008, un grand nombre (21) de pays de l'OCDE ont indiqué qu'il existait une obligation plus ou moins stricte de prendre en considération les questions de conformité et d'exécution lors de l'élaboration des nouvelles réglementations. Il est néanmoins plus rare (14 pays) que des directives dans ce sens soient rédigées à l'intention des organismes de réglementation. Pourtant, ces directives aident à développer les compétences au sein de l'administration et sont une pièce maîtresse de toute approche systématique de l'élaboration d'une réglementation qui soit aisée à appliquer et à faire respecter.

Il est possible d'optimiser la mise en œuvre des réglementations dans nombre de domaines en la faisant reposer sur une évaluation des risques. L'idée générale est de faire en sorte qu'une proportion appropriée des ressources rares dont disposent les autorités soit affectée rationnellement, en donnant la priorité à la prévention des activités (prohibées), qui ont des conséquences non négligeables. Cette approche éveille un intérêt grandissant car elle permet d'optimiser les procédures de conformité et d'alléger la charge pesant sur les entreprises. Par exemple, les procédures de contrôle peuvent viser les entreprises présentant manifestement des risques plus élevés que les autres. Cependant, seuls l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède déclarent avoir conçu une politique d'exécution en fonction des risques.

Au Royaume-Uni par exemple, le rapport Hampton (2005) préconisait d'intégrer une nouvelle logique de proportionnalité et de se fonder sur l'évaluation des risques pour orienter les moyens disponibles vers les entreprises à risques susceptibles de ne pas respecter la réglementation, tout en allégeant les charges administratives pesant sur celles qui s'y conforment. De son côté, le gouvernement danois suit une stratégie combinant des contrôles décidés en fonction des risques avec des sanctions renforcées et une meilleure information des entreprises pour les inciter à mieux respecter la réglementation.

Méthodologie et définitions

Les indicateurs reposent sur les réponses aux Enquêtes de l'OCDE sur la gestion réglementaire effectuées en 2005 et 2008 auprès des pays membres, qui étaient alors au nombre de trente. Les réponses émanaient de délégués de l'OCDE et de hauts fonctionnaires des administrations centrales. Les données sur le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovaquie, qui ont adhéré à l'OCDE en 2010, ne sont pas disponibles.

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) est un outil dont l'emploi systématique permet d'examiner et de mesurer les avantages, coûts et effets probables des règlements en vigueur ou futurs.

Lectures complémentaires

OCDE (2010), *Mieux légiférer en Europe – Études pays UE15*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/danemark/mieuxlegiferereneurope-etudespaysue15.htm.

OCDE (2010), *Risk and Regulatory Policy: Improving the Governance of Risk*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/regreform/risk.

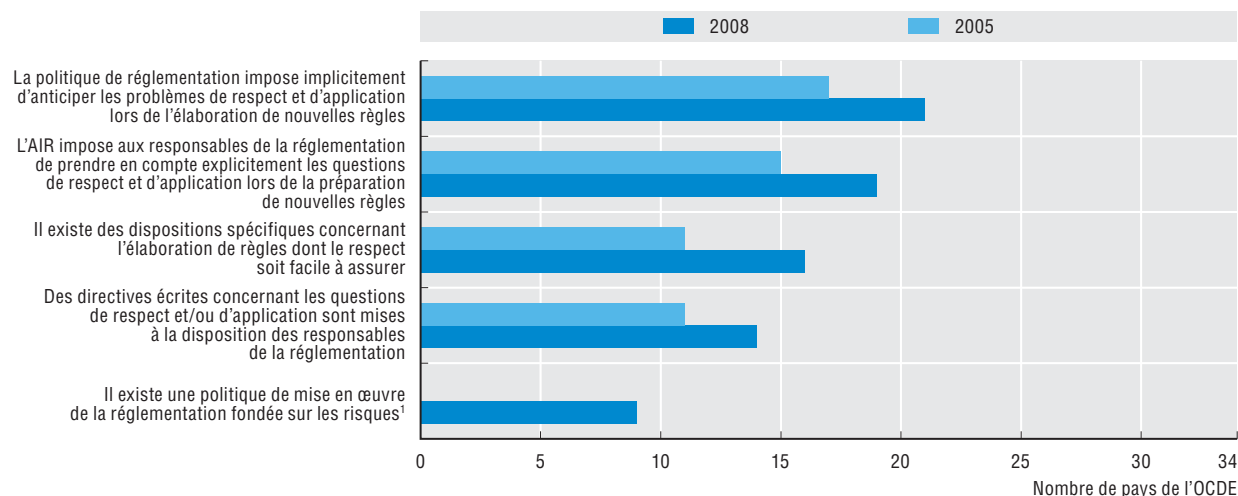
OCDE (2011), *Éliminer la paperasserie – Pourquoi la simplification administrative est-elle si compliquée ?*, Éditions OCDE, Paris.

Note

Ces questions n'avaient pas été incluses dans le questionnaire de l'Enquête sur la gestion réglementaire de l'OCDE 2005 adressé aux nouveaux pays membres, aux pays candidats à l'adhésion et aux pays en engagement renforcé. C'est pourquoi les données sur l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, l'Estonie, la Fédération de Russie et Israël ne sont pas disponibles.

46. Préparer l'application et le respect effectifs de la réglementation

46.1 Questions soulevées par le respect et l'exécution de la réglementation au niveau de l'administration centrale (2005 et 2008)



1. Données non disponibles pour 2005.

Source : Questionnaire sur les indicateurs réglementaires de l'OCDE 2005, www.oecd.org/regreform/indicators.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932574401>

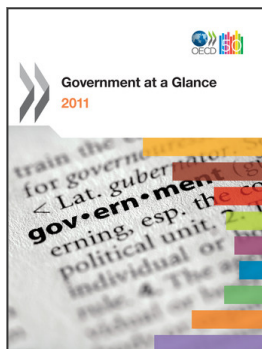
46.2 Respect de la réglementation et exécution au niveau de l'administration centrale (2008)

	La politique de réglementation impose implicitement d'anticiper les problèmes de respect et d'application lors de l'élaboration de nouvelles règles	L'AIR impose aux responsables de la réglementation de prendre en compte explicitement les questions de respect et d'application lors de la préparation de nouvelles règles	Il existe des dispositions spécifiques concernant l'élaboration de règles dont le respect soit facile à assurer	Des directives écrites concernant les questions de respect et/ou d'application sont mises à la disposition des responsables de la réglementation	Il existe une politique de mise en œuvre de la réglementation fondée sur les risques
Allemagne	●	●	●	○	○
Australie	●	●	●	●	●
Autriche	●	●	●	●	○
Belgique	●	○	●	●	●
Canada	●	●	●	●	●
Corée	●	●	●	●	○
Danemark	●	○	●	●	●
Espagne	○	○	○	○	○
États-Unis	○	●	○	○	○
Finlande	●	●	●	○	●
France	○	●	○	○	○
Grèce	○	○	○	○	○
Hongrie	○	○	○	○	○
Irlande	●	●	●	●	○
Islande	●	○	○	○	○
Italie	●	●	●	○	○
Japon	○	○	○	○	○
Luxembourg	●	○	○	○	○
Mexique	●	●	○	●	○
Norvège	○	○	○	○	○
Nouvelle-Zélande	●	●	●	●	●
Pays-Bas	●	●	●	●	●
Pologne	●	●	●	●	○
Portugal	○	○	○	○	○
République slovaque	●	●	○	○	○
République tchèque	●	●	○	○	○
Royaume-Uni	●	●	●	●	●
Suède	●	●	●	●	●
Suisse	●	●	●	●	○
Turquie	○	○	○	○	○
Total OCDE30	20	18	15	14	9

● Oui
○ Non

Source : Questionnaire sur les indicateurs réglementaires de l'OCDE 2005, www.oecd.org/regreform/indicators.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932575484>



Extrait de :
Government at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Préparer l'application et le respect effectifs de la réglementation », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-52-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.